

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2019-0872

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/01 en date du 8 juillet 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Agence de Travaux Routiers de Cambrai en date du 6 août 2019 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre des enduits superficiels d'usure en chaussée et bandes cyclables** sur la **route départementale 917** entre les **PR 16+1030** et **PR 27+0866**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **26 août 2019** et le **6 septembre 2019**, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours sur la **route départementale 917** entre les **PR 16+1030** et **PR 27+0866**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **RACHES, RAIMBEAUCOURT, FAUMONT, BERSEE, MONS EN PEVELE et MERIGNIES**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers PONT A MARCQ :

RD 938 sur les communes de RACHES, ORCHIES,
RD 549 sur les communes de ORCHIES, ENNEVELIN,
RD 2549 sur la commune de PONT A MARCQ,

Pour les usagers utilisant le sens PONT A MARCQ vers RACHES :

RD 2549 sur la commune de PONT A MARCQ,
RD 549 sur les communes de ORCHIES, ENNEVELIN,
RD 938 sur les communes de RACHES, ORCHIES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous Préfet de DOUAI,
- MM. les Maires des communes de RACHES, RAIMBEAUCOURT, FAUMONT, BERSEE, MONS EN PEVELE, MERIGNIES, ORCHIES, ENNEVELIN et PONT A MARCQ,
- M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
- M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 6 août 2019
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE